



Portant mise à jour de l'annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Châteauroux Métropole, relative à l'application du Droit de Prémption Urbain (DPU)

**LE PRÉSIDENT DE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1, R.151-51, R.151-52 et R.153-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu la délibération en date du 21 juin 2015 du Conseil communautaire instaurant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur certaines zones des documents d'urbanisme en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération en date du 13 février 2020 du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Châteauroux Métropole,

Vu la délibération en date du 25 juin 2020 du Conseil communautaire portant mise à jour de l'application du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le territoire de Châteauroux Métropole, et les plans de localisation des zones concernées qui lui sont annexés,

Vu l'article R153-18 encadrant la mise à jour des annexes des plans locaux d'urbanisme,

L'arrêté transmis à la Préfecture

le : **16 SEP. 2020**

notifié ou affiché

le : **16 SEP. 2020**

est exécutoire

le : **16 SEP. 2020**

**ARRÊTE**

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Châteauroux Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté n° 2020- 283 du 6 juillet 2020.

A cet effet, la délibération portant mise à jour du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le territoire de Châteauroux Métropole et les plans des zones concernées qui lui sont annexés se substituent à la délibération d'instauration du DPU classée dans les annexes du PLUi, à la rubrique « 5.3\_Les régimes de prémption ».

Article 2 : La mise à jour est effectuée dans les documents tenus à la disposition du public :

- en mairies des communes membres de Châteauroux Métropole,
- au service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte de ces communes, sis au siège de Châteauroux Métropole, à l'Hôtel de Ville de Châteauroux,
- à la Préfecture de l'Indre,
- à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre à Châteauroux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'agglomération de

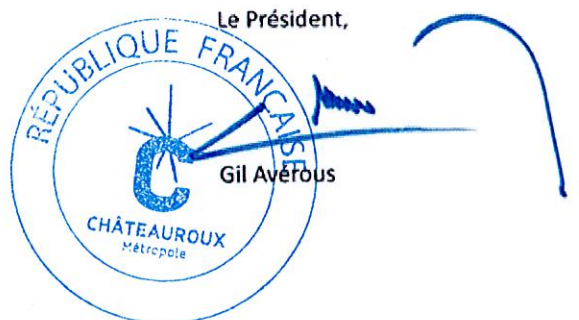
Châteauroux Métropole et dans les mairies de chacune de ses communes membres ;

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera notifiée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres,
- Monsieur le préfet,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques.

A Châteauroux, le 15 septembre 2020

Le Président,



The image shows a circular official stamp of Châteauroux Métropole. The outer ring contains the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'CHATEAURoux Métropole' at the bottom. In the center is a stylized logo consisting of a large letter 'C' with several radiating lines extending from its top. A blue ink signature is written over the stamp, starting from the right side and curving upwards and then downwards. The name 'Gil Avérous' is printed in black text below the signature, identifying the signatory as the President.

Gil Avérous